



FONDS DE SOUTIEN AUX MICRO-PROJETS SUR L'ESPACE CATALAN TRANSFRONTALIER

Appel à projets 2025

Le présent appel à projets est le document de référence diffusé auprès des acteurs du département des Pyrénées-Orientales afin de les guider dans l'élaboration et le dépôt de leur candidature.

Il a pour vocation de vous informer sur les modalités d'application de l'appel à projets 2025 et notamment sur :

- le contexte dans lequel il s'inscrit ;
- les orientations stratégiques retenues ;
- les conditions générales du dispositif : nature des opérations soutenues, calendrier, critères d'éligibilité des projets, dépenses éligibles, modalités de versement.

L'appel à projets à destination des partenaires sud-catalans sera très prochainement ouvert !

Les opérateurs situés dans la province de Girona souhaitant candidater sont invités à prendre contact avec la Casa de la Generalitat de Catalunya a Perpinyà (casaperpinya3@gencat.cat / 04.68.35.17.14).

L'Espace Catalan Transfrontalier

Contexte

Cet appel à projets, lancé pour la première fois en 2008, est une initiative commune du Département des Pyrénées-Orientales et de la Generalitat de Catalunya permettant de financer des opérations transfrontalières à dimension locale, contribuant au rapprochement citoyen et au développement de l'Espace Catalan Transfrontalier. S'adressant aux acteurs des Pyrénées-Orientales et des comarques de Girona, ce dispositif s'inscrit dans la forte relation de partenariat qu'entretiennent les deux institutions.

L'ambition partagée du Département et de la Generalitat de Catalunya est :

- d'être le moteur d'une dynamique de développement territorial transfrontalier basée sur le partage d'un avenir commun, en identifiant les opportunités de coopération et en fédérant l'ensemble des forces vives du territoire ;

- de contribuer à l'amélioration, au quotidien, de la qualité de vie des habitants du bassin de vie transfrontalier et d'apporter une réponse concrète aux obstacles liés à l'existence de la frontière.



Ce territoire transfrontalier rassemble plus d'1,2 million d'habitants dans 447 communes et s'étend sur environ 10 000 km²

Orientations stratégiques

A travers ce dispositif, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite conforter une participation élargie de tous les acteurs du territoire transfrontalier, en soutenant les échanges et les coopérations. Dans cette optique, le Département a mis en place cet appel à projets qui permet :

- d'approfondir le développement du bassin de vie de l'Espace Catalan Transfrontalier en soutenant les initiatives et le potentiel de développement locaux ;
- de favoriser l'émergence de projets qui apportent une plus-value transfrontalière avérée ;
- d'encourager les projets qui contribuent à la qualité de vie des habitants du territoire transfrontalier ;
- d'appuyer les actions de proximité qui participent au rapprochement entre les acteurs du territoire ;
- de soutenir les structures et les projets qui ne peuvent prétendre à des dispositifs de financements européens.

Règlement de l'appel à projets

Article 1

Les opérations soutenues - Les orientations prioritaires

Dans le cadre du présent appel à projets, une attention particulière sera portée :

- aux actions qui contribueront au développement du projet de territoire de l'Espace Catalan Transfrontalier ;
- aux actions visant au développement de partenariats transfrontaliers ;
- au soutien des projets portés par des organisations souhaitant s'impliquer davantage dans les échanges transfrontaliers.

Cet appel à projets, ouvert pour la période 2025-2026, soutiendra les actions de coopération portant sur les enjeux suivants :

Thématique 1 - Dév. territorial / Emploi / Insertion professionnelle

Thématique 2 - Actions culturelles

Thématique 3 - Tourisme

Thématique 4 - Valorisation du patrimoine culturel et naturel

Thématique 5 - Jeunesse et Sports

Thématique 6 - Santé / Actions sociales

Article 2

Le calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets :

11 avril 2025

Date limite pour le dépôt des dossiers :

15 mai 2025 à 23h59*

*Date d'envoi électronique ou de dépôt sur la plateforme PASS66 (pour les associations) faisant foi.

Article 3

Les critères d'éligibilité

3.1 Critères d'éligibilité liés au projet

Les projets devront :

- s'inscrire dans au moins une des thématiques proposées ;
- démontrer, de manière argumentée, la contribution du projet présenté au développement de pratiques transfrontalières pérennes sur le territoire de l'Espace Catalan Transfrontalier ;
- ne pas être achevés au moment du lancement de l'appel à projets (11 avril 2025) et être exécutés au plus tard le 30 juin 2026 (dépenses dûment justifiées).

Dans le cas d'opérations ayant déjà démarré, seules les dépenses réalisées après le lancement du présent appel à projets seront considérées comme éligibles à l'aide du Fonds de soutien aux micro-projets.

Dans l'attente de l'établissement de la programmation 2025 du Fonds, le porteur de projet pourra, s'il le souhaite, anticiper le démarrage de l'opération mais cela relèvera de sa seule responsabilité et n'engage en rien le Département pour l'obtention d'une aide au titre de ce dispositif.

Il est à noter qu'un co-portage transfrontalier des actions (a minima un partenaire localisé dans les Pyrénées-Orientales et un partenaire localisé dans la province de Girona) n'est pas un critère obligatoire mais constituera un plus évident lors de la sélection des dossiers. Le cas échéant, chaque partenaire devra déposer un dossier auprès de la collectivité de son territoire.

Dans le cas contraire, le porteur de projet des Pyrénées-Orientales devra être en mesure de démontrer la réelle plus-value transfrontalière du projet pour le territoire de l'Espace Catalan Transfrontalier.

Les porteurs de projets de la province de Girona sont invités à prendre contact avec la Casa de la Generalitat a Perpinyà (casaperpinya3@gencat.cat) afin de prendre connaissance des modalités de dépôt des dossiers.

3.2 Critères d'éligibilité géographique

Les projets présentés ainsi que les partenaires devront s'inscrire dans le territoire correspondant à l'Espace Catalan Transfrontalier présenté précédemment (voir la carte), soit les comarques de la province de Girona et le département des Pyrénées-Orientales.

Les maîtres d'ouvrage des projets devront être localisés sur le territoire de l'Espace Catalan Transfrontalier (siège social).

3.3 Critères d'éligibilité liés aux partenaires

Les porteurs de projets et leur structure devront s'inscrire dans la liste des acteurs éligibles à ce dispositif, soit :

- les fondations, les associations à but non lucratif (loi 1901) ;
- les organismes consulaires ;
- les universités et autres établissements scolaires ou de formation ;
- les structures publiques et para-publiques ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le présent dispositif financier ne s'adresse donc pas aux entités privées autres que celles citées précédemment (par exemple, les entreprises).

Pour les projets faisant l'objet d'un partenariat transfrontalier, les porteurs de projets devront :

- expliquer la réalité du partenariat entre les demandeurs issus de chaque territoire. Chaque projet devra avoir un caractère véritablement bilatéral réunissant un ou plusieurs partenaires de chacun des territoires éligibles ;
- démontrer la pertinence du partenariat et l'expertise des partenaires sur le sujet traité.

Article 4

Les dépenses éligibles et les modalités financières

Le projet devra :

- être accompagné du tableau de budget prévisionnel dûment rempli et signé ;
- mentionner les autres sources de financement sollicitées ou notifiées ;
- faire apparaître la nature des dépenses liées au projet ainsi que leur coût ;
- présenter un autofinancement d'au moins 20% du montant total du projet présenté ;
- s'engager à mettre en place une comptabilité séparée pour ce projet.

Important : ne seront prises en compte, au titre de ce dispositif, que les factures émises au-delà de la date de lancement de l'appel à projets (11 avril 2025).

4.1 Les dépenses éligibles

- coûts liés à l'organisation de manifestations et coûts induits (intervenants, location de salle, location de matériels divers, etc...) ;
- réalisation d'outils de communication (publications, affiches, banderoles, etc...) ;
- coûts liés au financement d'études et de prestations intellectuelles d'intérêt transfrontalier ;
- frais de formation en lien avec l'opération présentée ;
- frais de déplacements, de réunions et de restauration, en fonction de la nature de l'opération et dans la limite de 40% des dépenses éligibles du projet ;
- frais de personnels directement liés à la mise en œuvre de l'opération (recrutements ponctuels, temps partiel dédié, dûment justifiés), en fonction de la nature de l'opération et dans la limite de 40% des dépenses éligibles du projet.

Dans tous les cas, le lien direct entre les dépenses présentées et le projet soutenu au titre du Fonds devra être clairement démontré dans tous les documents justificatifs que fournira le porteur de projet.

4.2. Les dépenses non éligibles

- coûts de personnels liés à la structure et non spécifiques à l'action ;
- frais de fonctionnement quotidien de la structure ;
- achat de matériel informatique, de véhicules et de mobilier ;
- dépenses d'investissement dans leur ensemble.

Dans le cas où des dépenses déclarées non éligibles dans la convention d'attribution de la subvention seraient malgré tout présentées, soit le dossier sera rejeté, soit il sera procédé à un nouveau calcul de la subvention, au prorata du taux d'intervention validé par le Département.

Les dossiers qui ne prendront pas en compte les divers éléments présentés ne seront pas considérés comme éligibles.

Article 5

Les modalités de versement

Les subventions octroyées par le Département des Pyrénées-Orientales au titre du Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers **ne pourront être cumulées avec d'autres aides du Département**, sur la même base de dépenses éligibles et pour la même opération.

Toutefois, elles pourront être cumulées avec d'autres sources de financement européen obtenues (FEDER ou FEADER par exemple).

Les aides attribuées dans le cadre du dispositif interviendront selon les règles suivantes :

- jusqu'à hauteur **maximale de 50% du montant des dépenses éligibles** pour les opérations présentées ;
- dans le cas des structures non assujetties à la TVA, la participation du Fonds sera calculée sur une assiette de dépenses HT ;
- l'aide octroyée par le Département des Pyrénées-Orientales au titre du Fonds ne pourra dépasser **10 000 € cumulés pour les partenaires versant nord d'un même projet**, quel que soit le nombre de partenaires impliqués.

Les candidats qui déposeront un projet devront assurer, au titre de l'autofinancement, **20% minimum du coût de l'assiette éligible de l'opération.**

Dès lors que les partenaires solliciteront d'autres co-financements pour la réalisation du projet, ils devront, avant le Comité de sélection, faire la preuve de leur obtention afin de garantir l'équilibre financier du projet.

Pour les projets transfrontaliers, le présent appel à projets ne fixe pas de règles en termes de répartition des coûts entre partenaires bien qu'une attention particulière sera portée à la réalité des partenariats nord/sud.

Le Département se réserve le droit de moduler le taux de financement, notamment dans le cas d'interventions d'autres financeurs publics, et de déterminer l'assiette des dépenses éligibles en fonction de la réglementation en vigueur.

Après approbation du projet et signature de la convention d'attribution d'une aide entre le responsable de l'institution concernée et les porteurs de projets retenus, **la gestion financière de l'aide se fera selon les modalités suivantes :**

- une avance de 40%** sera versée aux bénéficiaires après signature de la convention d'attribution entre le représentant légal de la structure et la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales ;
- le solde** interviendra à la clôture du projet, après validation du rapport final et d'une vérification des dépenses réalisées sur la base de justificatifs ainsi que d'une éventuelle visite de terrain.

En cas de sous-réalisation, le total de la subvention ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles réellement justifiées.

Article 6

Le retrait des dossiers et le dépôt des candidatures

6.1 Retrait des dossiers

Les porteurs de projets localisés dans le département des Pyrénées-Orientales qui souhaitent faire acte de candidature peuvent solliciter l'envoi d'un dossier type auprès du service du Département des Pyrénées-Orientales responsable (cf. : coordonnées ci-après), ou bien le télécharger sur le site Internet du Département, à l'adresse suivante :

www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/

6.2 Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature seront en version française (les porteurs pouvant joindre en annexe une note de présentation en catalan s'ils le souhaitent). Lorsqu'ils seront dûment remplis et signés, ils seront transmis selon les modalités détaillées ci-après :

Pour les associations : dépôt des candidatures en ligne sur la plateforme PASS66 <https://portail-associations.cd66.fr/>, en sélectionnant la catégorie "**Appels à projets**" et le thème "**Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers**" (voir tutoriel synthétique ci-joint à télécharger)* ;

Pour les autres porteurs de projets : envoi des candidatures par mail **uniquement** (pas d'envoi postal) à l'adresse fondscommun@cd66.fr.

*y compris pour les demandes inférieures à 500 €.

Pour toute question relative au règlement de l'appel à projets ou au dépôt des candidatures :

**Direction Appui aux Territoires,
Europe, Coopération**

fondscommun@cd66.fr

Tél. 04 68 85 82 87

Pour tous les porteurs de projets, les candidatures comprendront obligatoirement :

- le dossier de candidature ;
- le budget prévisionnel des dépenses et recettes liées au projet ;
- l'ensemble des pièces justificatives relatives au projet (voir liste jointe au présent appel à projets et en fonction de la nature du porteur de projet).

Les demandeurs remplissant l'ensemble des conditions devront envoyer leur candidature complète avant le **15 mai 2025 à 23h59**.

Article 7

L'instruction des candidatures et la programmation

Un comité de sélection instruira les candidatures et élaborera une proposition de programmation, qui sera soumise dans un second temps à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Si les dossiers de demande ne comportent pas les éléments exigés, il sera demandé au responsable du projet d'apporter les renseignements et pièces manquantes **dans un délai de 10 jours ouvrés** à compter de la demande émise par le service instructeur. **Passé ce délai, le dossier ne pourra être instruit.**

La sélection se fera après réception des avis techniques émis par les services compétents du Département, correspondants aux actions retenues au titre de l'appel à projets.

En parallèle, des échanges d'informations fréquents seront menés avec les services de la Generalitat de Catalunya, chargés de l'instruction des dossiers déposés par les opérateurs de la province de Girona.

À l'issue de la sélection des demandes, les projets programmés par le Département feront l'objet d'une convention d'attribution de l'aide financière, qui sera co-signée à la fois par le Département et les porteurs de projets.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même projet ne pourra être financé à plusieurs reprises dans le cadre de ce Fonds. Le cas échéant, le porteur de projet devra faire la démonstration d'une réelle plus-value ou évolution par rapport au projet déjà présenté et soutenu.

Article 8

Obligations relatives à la publicité du projet

Les bénéficiaires du financement du Fonds devront mentionner de manière claire et apparente l'aide octroyée par le Département des Pyrénées-Orientales sur tous documents promotionnels ou d'information relatifs au projet, notamment en apposant de manière visible le logo de l'institution.

Par ailleurs, les porteurs des projets retenus devront s'engager à informer le Département de toute opération d'inauguration ou de communication (télévision, presse, radio...) relative aux actions financées.